

## COMMUNE DE NEUF BERQUIN

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 7 JUILLET 2021

Convocation le 28 juin 2021

**Présents** : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Franck QUAGEBEUR, Sylvain PETITPREZ, Gilles SALINGUE

**Excusés et procurations** : Samuel DASSONNEVILLE à Gilles SALINGUE, Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIE, Elodie KIEKEN à Patricia BROUCQSAULT, Armelle SIMAO à Serge OLIVIER.

**Excusée** : Stéphanie HUCHETTE

**Secrétaire de séance** : Patricia BROUCQSAULT

**Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021.**

### **N° 2021-41 : VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE POUR L'ACHAT D'UNE CHAUDIERE MAISON DES ANIMATIONS**

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats. Le SIECF a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles le Syndicat pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que le SIECF est labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

Au vue de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers, Monsieur le Maire propose que le SIECF se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE pour l'achat d'une chaudière pour la Maison des Animations.

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée au Syndicat par le partenaire. Le SIECF s'engage à reverser à la Commune, 50% du montant total de la prime effectivement reçue par le Syndicat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- de confier la valorisation des CEE pour l'achat d'une chaudière pour la Maison des Animations au SIECF dans les conditions exposées dans la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SIECF

*La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF*

**Adopté à la majorité (1 abstention)**

**N° 2021-42 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES FONCTIONS D'ARCHIVAGE AVEC LA CCFI**

Vu les articles L 212-6 et L 212-6-1 du Code du patrimoine, applicables aux archives publiques communales et intercommunales, « *chaque commune ou syndicat intercommunal est propriétaire de ses archives et responsable de leur gestion, conservation et mise en valeur* » ;

Vu les articles L 212-10 et R 212-50 du Code du patrimoine, applicables aux archives publiques communales et intercommunales, « *la gestion par chaque commune ou syndicat intercommunal de ses archives est assurée sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat exercé par le directeur des Archives départementales territorialement compétent* » ;

Vu l'article R 212-3 Code du patrimoine applicable aux archives publiques communales et intercommunales, le contrôle scientifique et technique porte sur des conditions de gestion, de traitement, de conservation, d'élimination et de communication des archives publiques ;

Vu les articles R 212-14 et R 212-51 Code du patrimoine, applicables aux archives publiques communales et intercommunales, disposant que « *toute destruction d'archives publiques communales ou intercommunales doit faire l'objet d'un bordereau d'élimination soumis à l'accord préalable du directeur des Archives départementales territorialement compétent.* » ;

Vu l'accord des Archives départementales du Nord en charge du contrôle scientifique et technique dans sa lettre du 1er septembre 2020 quant au projet de mutualisation d'une mission de conseil et d'accompagnement à la gestion des archives porté par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Par décision n°2021.054 en date du 15 avril 2021, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a décidé de proposer les services de fonctions d'archivage « à la carte » à ses communes membres ;

Qu'un avis favorable a été émis par la commission de mutualisation de la CCFI en date du 11 mars 2021 ;

Considérant que la commune de Neuf Berquin souhaite se voir proposer ces fonctions d'archivage « à la carte » ;

Qu'il convient à ce titre de conventionner avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des fonctions d'archivage avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sise 222 bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK, ainsi que les éventuels avenants et tous les documents y afférents.

La présente convention en définit les modalités, et précise le/les service(s) choisi(s) par la commune de Neuf Berquin.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, suivant les tarifs indiqués dans la convention. Une facture sera éditée une fois par an et fera l'objet d'un paiement à première demande.

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de 3 ans (base année civile soit du 1er janvier au 31 décembre) à compter de sa date de signature.

### **Adopté à l'unanimité**

### **N° 2021-43 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL « ATELIER FISCAL » AVEC LA CCFI**

Vu l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2021-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, permettant à un EPCI de partager ses outils et moyens avec les communes membres selon des modalités définies par une convention de mise à disposition,

Vu la décision 2021/074 en date du 10 mai 2021 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de la plateforme « Atelier fiscal » avec les communes membres de la CCFI,

Considérant que la commune de Neuf Berquin souhaite adhérer à la mise à disposition de la plateforme « Atelier Fiscal » de la communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Qu'il convient à ce titre de conventionner avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

La communauté de Communes de Flandre Intérieure dispose d'un Progiciel d'Information Fiscale qui est un outil informatique permettant de visualiser, rechercher et analyser les données fiscales du territoire.

A partir de bases communes (Taxes foncières, Taxes d'habitation, parcelles cadastrales...) ce logiciel consiste à pouvoir croiser les différentes informations concernant les données fiscales du territoire communautaire, permettant ainsi d'accéder à toutes les données régissant chacune des parcelles.

Celle-ci a décidé de mettre à disposition gratuitement des communes membres de la CCFI, la plateforme « Atelier Fiscal » acquis financièrement auprès de l'éditeur « Fiscalité et territoire », dont le siège se situe au 84 rue Maurice Béjart, Parc 2000, 34080 MONTPELLIER CEDEX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la plateforme « Atelier Fiscal » avec la Communauté de Communes de Flandre

Intérieure, sise 222 bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK, ainsi que les éventuels avenants et tous les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 2021-44 : MOTION POUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SOINS PSYCHIATRIQUES DE PROXIMITE ET DE QUALITE EN FLANDRE INTERIEURE ET POUR L'ABANDON DU PROJET DE DELOCALISATION DES UNITES D'HOSPITALISATION G05 ET G06 DE L'EPSM DES FLANDRES**

La présente motion a pour but d'apporter le soutien des élus de la commune de Neuf Berquin à l'EPSM des Flandres face au projet de nouvelle organisation des soins psychiatriques sur le territoire.

Sur le territoire couvert par la CCFI, l'EPSM des Flandres rayonne depuis 1863 et propose une offre de soins psychiatriques de proximité et de qualité. En 2016 et 2017, le GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) de psychiatrie Nord-Pas-de-Calais a été créé. Ce GHT comprend les Etablissements Publics de Santé Mentale (EPSM) suivants :

- l'EPSM de Lille Métropole (situé à Armentières et établissement support de ce groupement),
- l'EPSM de l'agglomération lilloise (situé à Saint-André-Lez-Lille),
- l'EPSM de Val-de-Lys-Artois (situé à Saint-Venant),
- l'EPSM des Flandres (situé à Bailleul).

Aujourd'hui, l'annonce d'un projet de restructuration de l'EPSM des Flandres a saisi tous les habitants et les élus de Flandre Intérieure. Ce projet prévoit la relocalisation des deux dernières unités d'hospitalisation G05 et G06 de Bailleul à Armentières (76 lits), dont la première conséquence consisterait en la fin de l'hospitalisation psychiatrique à Bailleul.

La suppression de ces deux dernières unités d'hospitalisation de Bailleul ferait du site historique de l'EPSM des Flandres une coquille vide de la psychiatrie où ne subsisteraient – sans savoir pour combien de temps – qu'une prise en charge médico-sociale des patients et des services administratifs et logistiques.

Ce projet signifierait donc la fin du site de Bailleul, qui emploie environ 1 200 agents dont plus de la moitié réside sur le territoire de la CCFI. Cette mutualisation de lits sur le site d'Armentières serait aussi contraire à la politique de sectorisation de la psychiatrie qui vise à rapprocher le lieu des soins du patient avec l'endroit où il vit.

Au final, cette proposition est contradictoire à l'objectif initial du GHT de psychiatrie Nord-Pas-de-Calais, consistant à l'amélioration du service rendu au patient et l'assurance d'une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, le Conseil municipal :

- **RÉAFFIRME** son indéfectible volonté de maintien d'un service public de qualité et de proximité sur le territoire de la Flandre Intérieure, auquel l'EPSM des Flandres a toujours contribué ;

- **ALERTE** les pouvoirs publics (direction commune des EPSM de Lille Métropole, de l'agglomération lilloise et des Flandres, conseil de surveillance des établissements, Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France) sur la situation de l'EPSM des Flandres ;
- **DÉNONCE** la perspective de démantèlement annoncé de l'offre de soins de proximité qui, en matière de santé mentale plus que pour toute offre de soins, est indispensable au rétablissement du patient et au soutien des familles ;
- **PARTAGE** l'inquiétude de l'intersyndicale et des agents de l'EPSM des Flandres et demande à la direction de l'établissement de renoncer au projet envisagé de délocalisation des unités G05 et G06 de Bailleul à Armentières ;
- **S'OPPOSE** à tout projet conduisant à transférer des services de psychiatrie de Bailleul vers d'autres établissements ;
- **DEMANDE** à la direction de l'EPSM des Flandres de mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à l'attractivité médicale de l'établissement, notamment à l'endroit des psychiatres et des internes en psychiatrie ;
- **SOLLICITE** de la direction de l'EPSM des Flandres les perspectives de développement et d'organisation de l'offre de soins psychiatriques à Bailleul, à court, moyen et long termes, et l'assurance de la pérennité du site de Bailleul en matière d'hospitalisation psychiatrique.

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 2021-45 : EMBAUCHE DE DEUX AGENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) EN CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE ET/OU POLE EMPLOI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut employer des personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Dans le cadre du décret n°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion, Monsieur le Maire souhaite employer :

- Une personne occupant les fonctions suivantes : maintenance des bâtiments et des locaux communaux, espaces verts aux conditions suivantes :
  - ce contrat est d'une durée initiale de 12 mois non renouvelable à compter du 15/07/2021
  - la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine ;
  - la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail
- Une personne occupant les fonctions suivantes : activités périscolaires :
  - ce contrat est d'une durée initiale de 12 mois non renouvelable à compter du 01/09/2021
  - la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine ;
  - la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Parcours Emploi Compétences est placée sous la responsabilité de la Mission Locale et/ou Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer les conventions avec la Mission Locale et/ou Pôle Emploi et les contrats de travail à durée déterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'engager deux personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale et/ou Pôle Emploi pour ce recrutement.

**Adopté à l'unanimité**

### **N° 2021-46 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2020**

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annuel du SMICTOM DES FLANDRES sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2020 ;

Le Conseil Municipal

#### **DELIBERE**

**Article unique :** Prendre acte du rapport annuel du SMICTOM DES FLANDRES sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2020

**Adopté à l'unanimité**

### **N° 2021-47 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES (AAP SNEE)**

Dans le cadre du Plan de Relance mis en place par l'Etat, la commune de Neuf Berquin a souhaité participer à l'Appel à Projets pour un Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires. Il s'agit de pouvoir équiper les classes de l'école Yves Montand d'écrans numériques tactiles, des logiciels et ordinateurs qui correspondent à ces équipements ainsi qu'un ordinateur portable pour la direction de l'école.

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de Relance ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu le Bulletin Officiel de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports n° 2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de Relance – Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Vu la demande de la Commune de Neuf Berquin déposée le 16 mars 2021 ;

Vu la notification précisant que la demande de subvention de la commune de Neuf Berquin a été retenue lors de la première vague de sélection publiée le 21 juin 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une étape de conventionnement avec l'Académie de Lille ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article unique :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Académie de Lille, définissant les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Commune de Neuf Berquin pour l'AAP SNEE.

**Adopté à l'unanimité**

### **N° 2021 – 48 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR RECRUTER DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DEUX EMPLOIS PERMANENTS POUR REMPLACER DEUX AGENTS TITULAIRES MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique

Considérant un arrêt maladie d'un agent titulaire et les congés d'un autre agent titulaire;

Considérant que pour organiser et maintenir les prestations périscolaires, il est nécessaire de recruter dans l'urgence deux agents contractuels afin de remplacer les agents titulaires momentanément indisponibles ;

Le Conseil Municipal,

### **DELIBERE**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour le remplacement de deux agents titulaires momentanément indisponibles en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, sont créés au maximum :

- 1 emploi dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, rémunérés sur la base minimale du SMIC horaire pour une durée de 32h00 ;

- 1 emploi dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, rémunérés sur la base minimale du SMIC horaire pour une durée de 29h30 ;

Les agents bénéficieront d'une indemnité de fin de contrat qui sera égale à 10 % de la rémunération brute globale perçue par les agents au titre de tous leurs contrats. L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération des agents.

**Article 2 :** Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**Article 3 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**



## Questions diverses

### Animations :

Monsieur le Maire a reçu les forains qui seront là pour la Ducasse afin de travailler en amont sur l'implantation des manèges sur la place derrière la Mairie. Les forains appliqueront des ½ tarifs pour le vendredi.

La plaquette de la ducasse est en cours de finalisation. Il aurait été apprécié des retours sur cette plaquette afin de ne pas oublier une manifestation. Merci aux élus de la relire et faire un retour.

### Cavalcade :

Le dossier de sécurité a été reçu en Préfecture.

Il est suggéré à Patricia BROUCQSAULT d'organiser une réunion pour refaire un point général. Question des sandwiches et boissons offerts pour les participants.

### Repas des aînés :

Choix de travailler avec la Brasserie.

Jérôme Adler pour l'animation a été retenu.

Commission action sociale à réunir pour définir les critères d'âge notamment pour le repas. Attention aux conditions sanitaires à ce moment-là.

### Rentrée :

#### - Organisation des commissions

- Conseil des Jeunes : devenir du projet : Virginie DAL LAMOOT va se renseigner sur la mise en place d'un tel conseil. Sylvain PETITPREZ a reçu l'association des Jardins du Cygne qui pourrait apporter des idées à mettre en place dans le cadre de ce conseil.

- Commission Action sociale : Bilan et organisation du repas des aînés avec la définition des critères de participation. Monsieur le Maire a reçu le secours populaire et le secours catholique. Le secours populaire propose un partenariat. Une famille pourrait se présenter au secours populaire avec 15 € en bons alimentaires et repartirait avec un panier d'une valeur de 80 €.

- Commission intergénérationnelle doit (re)démarrer.

- Commission Finances : point budget

### Divers :

Point AMO : toujours en cours avec la partie technique des services du Département

Les subventions relatives aux travaux de la toiture de l'église ont toutes été perçues.

Intempéries : Un contrôle et réparation ont été fait dans un bureau de la Maison des Animations.

Le portail de la maison du 16 rue de Cassel est en cours de pose.

Merci de faire un retour sur les propositions de formations. Le mail sera de nouveau envoyé.

**Le Conseil est clos à 19h00**